

Dispositif d'accompagnement des commerçants à la suite de l'explosion rue Saint-Jacques, Paris 5^e (22/06/2023)

Démarches auprès de votre assurance après sinistres

- **Prévenir du sinistre**, le plus rapidement, par téléphone ou mail, sa compagnie d'assurance
- **Relire son contrat d'assurance** pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie)
- **Déclarer son sinistre**, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat pour :
 - o Décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels ...).
 - o Demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
 - o Se renseigner sur la marche à suivre pour lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux ?, ...).
- **Rassembler le maximum de preuves** pouvant certifier la propriété de vos biens détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, certificats médicaux, ...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Bien que non indispensable pour la déclaration de sinistre à son assurance, un **rapport d'intervention** de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris peut être obtenu sur simple demande à l'adresse mail :

rappports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

Dispositifs d'accompagnement juridiques et psychologiques

Permanences juridiques TPE/PME gratuites

En partenariat avec le Barreau de Paris, la Ville de Paris propose aux commerçants et aux entrepreneurs des consultations spécialisées gratuites dans les mairies d'arrondissement.

Pour des sujets qui concernent : la reprise d'activité, les baux commerciaux, les questions d'assurance, les difficultés de trésorerie, les relations avec les créanciers, les projets de relance ou de création d'entreprise.



Il est possible de s'inscrire dans la **mairie d'arrondissement de son choix** en fonction des jours et des horaires proposés, pour des rendez-vous gratuits de 20 minutes sur le site Paris.fr : <https://bit.ly/3H9WY6I> ou scannez le QR Code pour prendre rendez-vous.

Paris aide aux victimes

Si vous avez été victime ou témoin d'agressions ou que vos commerces ont été dégradés, l'association Paris Aide Aux Victimes peut vous accompagner dans vos démarches juridiques, vous proposer un soutien psychologique et un accompagnement social :

Accueil sans rendez-vous au Tribunal Judiciaire

Parvis du Tribunal, bvd des Batignolles, 75017 Paris
du lundi au vendredi de 9h à 17h
01 44 32 77 08

Accueil avec rendez-vous à la permanence Nord

22, rue Jacques Kellner,
75017 Paris
01 53 06 83 50

Accueil avec rendez-vous à la permanence Sud

12, rue Charles Fourier,
75013 Paris
01 87 04 21 36
Contact : 39 75

La ville de Paris soutient les commerçants

Pour plus d'informations :

Connectez-vous sur cette page :

<http://www.bitly.fr/11lr>

Ou scannez le QR Code :



Contact : DAE-soutien-acteurs-ecos@paris.fr